

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 5 (1932)

Heft: 12

Rubrik: Nos jardins

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nos jardins.

Toutes les précautions sont prises pour l'hivernage des légumes. Si le temps le permet, on peut déjà préparer le terrain pour les semis et plantations du printemps, en procédant soit à un défoncement du jardin, soit à un labour profond et surtout dans les terres fortes.

Le *défoncement* ou le minage est une excellente opération. Il a pour but d'aérer le sol, de permettre aux plantes une meilleure nutrition et d'enlever l'excès d'humidité. On profite d'un minage pour enfouir les engrais ou amendements et plus particulièrement les gadoues ou ruclons. Pour la culture des légumes, les minages sont faits peu profondément, à 60 centimètres au maximum. Ils varient suivant la profondeur du sol, car en principe on ne doit pas ramener à la surface le sous-sol, lequel varie suivant la composition des terrains. Les défoncements se font pendant la mauvaise saison, mais le moins possible lorsque le terrain est trop humide et recouvert de neige. L'influence

d'un minage se fait sentir dans un terrain pendant une assez longue période, six à sept ans environ. Un minage représente une économie de fumure organique. On a remarqué le peu de différence de rendement entre une parcelle ayant été labourée et abondamment fumée et une autre ayant été défoncée et très peu fumée.

Les *labours d'hiver* se font dans les terres fortes en ayant soin de bien retourner la terre, mais sans briser les mottes; les terres légères ne doivent être labourées que quelques heures avant l'ensemencement ou la plantation.

Aussi longtemps que le sol n'est pas gelé ou la terre trop humide, on peut procéder à la plantation des arbres fruitiers et certains arbres à feuilles caduques.

En cas de très forte chute de neige, on aura soin de dégager les branches de nos arbres d'ornement afin d'éviter qu'elles ne se brisent sous le poids de la neige.

J. D.

Société Coopérative d'Habitation, Lausanne. Groupe d'Ouchy (deuxième étape).

Avis

La construction de ce groupe va commencer incessamment. Il sera construit de la même façon que celui de Couchirard, soit avec garantie communale de l'hypothèque en 2^{me} rang.

Les sociétaires désireux de s'inscrire pour un logement dans ce groupe sont avisés qu'ils peuvent retirer le formulaire nécessaire tous les jours au bureau de la Société, de 10 à 12 h. Sur demande, le secrétaire enverra également ces formulaires aux intéressés.

Nous rappelons que ce groupe comportera les logements suivants :

1 de 1 chambre, cuisine, bains instal., ch. cent.	
33 » 2 » » » » »	
16 » 3 » » » » »	

Les loyers sont prévus comme suit :

1 chambre	=	fr. 540.—
2 chambres	=	fr. 660.—
3 chambres	=	fr. 840.—

L'indemnité du chauffage sera fixée ultérieurement.

Si le nombre des inscriptions d'ici au 15 janvier ne dépasse pas le nombre de logements

de chaque catégorie, il ne sera pas procédé à un tirage au sort. L'attribution des logements aura lieu selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Si le nombre des inscriptions dépasse le nombre des logements disponibles, la préférence sera donnée aux familles avec enfants, sous réserve bien entendu que les renseignements sur les locataires soient satisfaisants.

Nous rappelons que le salaire maximum admis pour les occupants de ces logements (imposé par la Commune) est de fr. 4500; les appartements étant loués dans la règle à des familles dont le revenu familial ne dépasse pas 5 fois le montant du loyer. Les logements ne seront loués dans la règle qu'aux membres de la Société.

Les formulaires de demandes de logement doivent être remplis avec la plus grande exactitude. Des renseignements pourront être demandés aux employeurs afin de contrôler le gain indiqué.

Selon toutes prévisions, les logements seront terminés pour le 24 septembre 1933.

LE COMITÉ DE DIRECTION.

AVIS IMPORTANT

Les locataires qui désireraient voir installer dans leur cuisine un BOUILLEUR (CUMULUS) ÉLECTRIQUE A FORFAIT, sont priés de bien vouloir s'inscrire auprès de leur surveillant de groupe qui leur donnera au sujet de ces appareils tous les renseignements nécessaires.

Si les Services industriels subsidient l'installation comme il en est question, les locataires n'auront à payer que la location de l'appareil, soit pour un cumulus de 20 litres, 1 fr. 80 par mois; pour un dit de 30 litres, 2 fr. par mois.

D'autre part, la consommation d'eau chaude est à forfait, c'est-à-dire que le tarif est fixe,